



Luxembourg, le 20 mai 2020

Circulaire n° 3845

Circulaire

aux administrations communales
et
aux syndicats de communes

Objet : COVID-19 – Informations supplémentaires concernant la mise en place du système de l'enseignement en alternance

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous transmettre des informations supplémentaires concernant l'objet sous rubrique.

Modification de l'organisation scolaire

Le 20 mai 2020, le Conseil de Gouvernement a adopté l'avant-projet de règlement grand-ducal portant dérogation aux articles 1^{er} et 2 du règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission.

Le texte est joint en annexe à la présente circulaire.

Ce texte constitue la base légale des dispositions décrites par la circulaire du 13 mai 2020 transmise aux administrations communales et aux syndicats de communes dans le cadre de la réouverture des écoles fondamentales et des structures d'accueil.

Convention-type de coopération entre l'Etat et les communes

Les textes législatifs relatifs à la mise en place du système en alternance fixent les modalités de la coopération entre l'Etat et les communes.

En supplément, et sur demande, il est loisible aux autorités communales et aux syndicats communaux de signer une convention déterminant les modalités de la coopération entre l'Etat et la commune/le syndicat de communes dans le cadre de la mise à disposition de bâtiments nécessaires à la prise en charge en alternance des élèves de l'enseignement fondamental dans le cadre de la pandémie du COVID-19.

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse propose une convention-type de coopération entre l'Etat et les communes dans le cadre de la mise en œuvre du plan de prise en charge en alternance des élèves de l'enseignement fondamental et de la lutte contre la pandémie du Covid-19. Elle est jointe à la présente circulaire.


Si les autorités communales ou les syndicats communaux optent pour une convention, ils complètent la liste des bâtiments dont il s'agit et soumettent cette convention dûment complétée au ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour signature.

Recrutement de personnel supplémentaire

Le Conseil de Gouvernement prendra encore les mesures appropriées afin que les contrats de travail des salariés supplémentaires recrutés pour le bon déroulement de l'enseignement fondamental pendant l'état de crise puissent être conclus par les communes en toute sécurité juridique.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Le Ministre de l'Education nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse



Claude Meisch

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding